

discriminatoire;

Parce qu'une politique aussi mal conçue est susceptible de priver d'organes des Canadiennes et Canadiens gravement malades;

Parce qu'une telle politique ne fait que perpétuer un message erroné sur la santé et l'orientation sexuelle et doit donc être repensée;

Parce que le don d'organes permet de sauver des vies et que les nouvelles règles priveront d'espoir bien des Canadiennes et Canadiens.

RÉSOLUTION N° GR-51

(Présentée par Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3903)

Le Congrès du travail du Canada (CTC) :

1. **condamnera** le gouvernement fédéral, fera pression sur Santé Canada et collaborera avec ses affiliés et leurs sections locales pour que soient abrogés les règlements, politiques et procédures homophobes actuels qui interdisent aux hommes ayant eu des relations sexuelles avec d'autres hommes de faire des dons d'organes;
2. de concert avec ses affiliés et des groupes communautaires, **établira** des documents éducatifs et sensibilisera les membres aux pratiques discriminatoires actuelles en matière de dons d'organes;
3. **demandera** aux membres de ses affiliés de refuser de signer des cartes de don d'organe tant que les règlements, politiques et procédures en vigueur n'auront pas été abrogés;

Parce que :

1. il existe un besoin pressant de dons d'organes au Canada, la nouvelle politique homophobe refusera les dons d'organes d'une proportion pouvant atteindre 15 % des donateurs actuels;
2. tous les dons d'organes peuvent et devraient faire l'objet d'une vérification pour assurer la santé des receveurs;
3. la politique en vigueur est discriminatoire car elle axe le rejet des donateurs sur l'orientation sexuelle plutôt que sur les pratiques sexuelles dangereuses.

RÉSOLUTION N° GR-52

(Présentée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada)

ATTENDU QUE Sharon McIvor, une femme autochtone, a engagé une importante contestation judiciaire relativement à la discrimination de genre ancrée en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE la Cour suprême de la Colombie-Britannique a tranché en faveur de Mme McIvor, concluant que le gouvernement fédéral doit

éliminer la discrimination de genre des règles de détermination du statut d'Indien et redonner le statut égal d'Indien aux femmes des Premières nations et à leur descendance;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral conteste la décision et que la cause sera vraisemblablement portée devant la Cour suprême du Canada :

IL EST RÉSOLU QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) donne son appui à la contestation judiciaire de Mme McIvor en vue d'obtenir la pleine égalité des femmes des Premières nations et de leur descendance, en prenant notamment les mesures suivantes :

1. verser une contribution financière à la campagne de Mme McIvor;
2. diffuser dans l'ensemble du CTC de l'information ainsi que de la documentation relative à la campagne et au lobbying, et inciter les syndicats affiliés à appuyer cette cause;
3. exhorter fortement le gouvernement Harper à laisser tomber son appel dans la cause de Mme MacIvor.

RÉSOLUTION N° GR-53

(Présentée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes)

Le Congrès du travail du Canada (CTC) établira un groupe de travail formé de ses syndicats affiliés pour mener la lutte en vue de faire abolir le système des certificats de sécurité et continue de travailler avec les organismes de défense des droits de la personne et des libertés civiles qui s'opposent aux violations des droits et libertés associées aux présumées initiatives de « sécurité nationale »;

Parce que la sécurité ne peut pas être dissociée des droits de la personne;

Parce que l'ajout de dispositions relatives à un « avocat spécial » dans les nouvelles mesures législatives sur les certificats de sécurité consolide le système des certificats de sécurité et permet toujours au gouvernement d'emprisonner des gens pour une période indéfinie, de garder secrètes des preuves et de menacer des gens de déportation vers des pays où ils risquent la torture ou la mort;

Parce que l'histoire du mouvement syndical montre que, si aujourd'hui un groupe particulier de la population est privé de l'application normale de la loi et de la justice fondamentale, d'autres pourraient facilement en être privés demain, tels que les syndicalistes.

RÉSOLUTION N° GR-54

(Présentée par la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse)

Le Congrès du travail du Canada (CTC) collaborera avec l'Association des syndicalistes retraités du Canada (ASRC) à l'établissement et à la prestation d'un cours de base de préparation à la retraite auquel les